

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 2 - POS - 016

Déposé le : 11 décembre 2012

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Définir l'ordre de priorité de la compensation des SDA : la pérennisation des SDA dans les zones intermédiaires avant la reconversion des zones à bâtir.

Texte déposé par Régis Courdesse

Je rappelle la définition des SDA : « *Les surfaces d'assolement font partie du territoire qui se prête à l'agriculture (art. 6, al. 2, let. A, LAT) ; elles se composent des terres cultivables comprenant avant tout les terres ouvertes, les prairies artificielles intercalaires et les prairies naturelles arables. Elles sont garanties par des mesures d'aménagement du territoire* ». La Confédération a défini sous forme de chiffres indicatifs la surface totale minimale de terres d'assolement et sa répartition entre cantons. Pour le Canton de Vaud, il s'agit d'une surface de 75'800 hectares. Et en principe, toute emprise sur les SDA doit être compensée selon la mesure F12 du Plan directeur cantonal (PDCn).

Lors de ma précédente interpellation sur le sujet (11_INT_492), j'avais demandé au Conseil d'Etat quel était le total des SDA au niveau cantonal. Les chiffres au 31.12.2010 indiquaient :

Zones d'affectation	Surface nette SDA (dont 753 ha de cultures fruitières intensives)
Zone agricole	75'303 ha
Zone intermédiaire	2'037 ha
TOTAL	77'340 ha

La marge de manœuvre par rapport au quota fédéral était de 787 ha (après déduction des 753 ha de cultures fruitières intensives). Elle a probablement encore diminué depuis cette statistique.

Cette marge est essentielle pour une bonne gestion territoriale. En effet, en présence de projets d'intérêt public prépondérant, et dans la mesure où aucune compensation n'est possible, le Canton peut disposer de sa marge de manoeuvre pour renoncer à exiger la compensation des emprises sur les SDA.

Or, en cas de modifications ou d'extensions des zones constructibles ou de changement d'affectation, il y a de façon quasiment certaine un conflit entre la mesure A11 permettant le développement modéré des communes et la mesure F12 dévolue aux SDA.

Selon le principe de localisation de la mesure F12, il est admis ce qui suit :

1. *A l'intérieur du périmètre compact, le Canton admet la disparition de SDA si leur maintien est incompatible avec l'urbanisation voulue.*
 - *Les communes sises entièrement à l'intérieur d'un périmètre compact ne sont pas tenues de compenser la perte de SDA.*
 - *Les communes situées à cheval sur un périmètre compact doivent compenser la perte de SDA dans les secteurs situés hors périmètre qui s'y prêtent.*
2. *A l'extérieur du périmètre compact, la préservation des SDA est impérative. Les SDA doivent être affectées à la zone agricole ou agricole protégée et les emprises doivent être compensées.*

La compensation systématique demandée par le Service du développement territorial (SDT) pose des problèmes d'application importants dans les communes ne se situant pas dans les pôles de développement, ni dans les projets d'agglomération et n'étant pas centre régional, soit la grande majorité des communes vaudoises.

Ces communes comprennent une bonne partie des surfaces en zones intermédiaires dont le Canton a absolument besoin pour atteindre la surface requise par la Confédération. Si l'on ne peut pas toucher à la zone agricole, la marge cantonale représente au plus 38,6% (787 ha/2'037 ha) des zones intermédiaires. Donc, 61,4 % de toutes les zones intermédiaires seront durablement affectées à la zone agricole !

Selon l'Aide pour l'élaboration du rapport explicatif sur les surfaces d'assolement (Application de la mesure F12), document final provisoire du 11.09.2012, le SDT précise que la mise en œuvre de la compensation des SDA se ferait selon deux types par ordre de priorité :

1. **La reconversion** : l'emprise est compensée par l'affectation en zone agricole d'une zone à bâtir (art. 15 LAT)
2. **La pérennisation** : il y a pérennisation lorsque des surfaces d'assolement sises précédemment en zone intermédiaire ou en zone affectée au sens des articles 17 et 18 LAT sont affectées à la zone agricole, agricole protégée, viticole ou viticole protégée.

Le SDT constate aussi que la pérennisation des SDA situées en zones intermédiaires n'a pas d'effet comptable, puisqu'elles sont déjà en SDA. La compensation serait qualitative ... Ainsi, il y a une diminution globale de la surface nette de SDA et une diminution de la marge de manoeuvre par rapport au quota fédéral.

Les zones intermédiaires sont les zones potentiellement constructibles les plus menacées par la compensation des SDA, car elles ne répondent pas aux critères de l'article 15 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, soit :

Art. 15 Zones à bâtir

Les zones à bâtir comprennent les terrains propres à la construction qui:

- a. sont déjà largement bâtis, ou*
- b. seront probablement nécessaires à la construction dans les quinze ans à venir et seront équipés dans ce laps de temps.*

Etant donné qu'a priori la valeur des terrains en zones intermédiaires est nettement plus faible qu'en zones à bâtir, une pérennisation prioritaire des SDA dans ces zones aurait moins de conséquences financières pour les communes que la reconversion de zones à bâtir légalisées.

Dans sa réponse à la question 2 de mon interpellation, le Conseil d'Etat admettait d'abord que les surfaces en zones intermédiaires – et en SDA - étant encore importantes dans le canton, il existait donc globalement une marge de manoeuvre. Ensuite, il constatait que de nombreuses zones à bâtir étaient surdimensionnées et pouvaient être dézonées pour obtenir une compensation. Et enfin, le Conseil d'Etat constatait toutefois que la plus grande partie des compensations était réalisée par pérennisation des SDA (conversion de zones intermédiaires en zones agricoles).

A lire dans le texte, la priorité est donc bien à la pérennisation et ensuite à la reconversion.

C'est pourquoi le présent postulat demande que l'ordre de priorité de la compensation des surfaces d'assolement soit inversé et que la pérennisation passe avant la reconversion.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

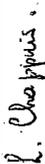
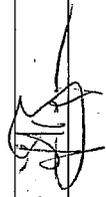
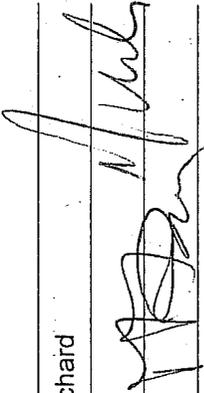
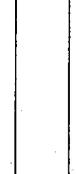
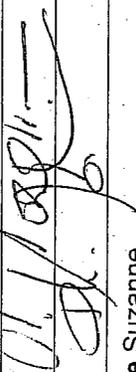
COURDESSE Régis



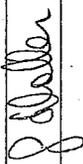
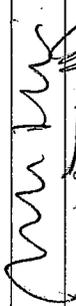
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent 	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella 	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis 	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Cretegyne Gérald	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Cretegyne Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric 	De Montmollin Martial	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre 
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques 
Brélaz François	Despot Fabienne	Haury Jacques-André 
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël 	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy 
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella	
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien	
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie	
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude	
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric	
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc	
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie	
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François	
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar	
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice	
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel	
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean	
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip	
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick	
Meldem Martine	Rey-Marion Aliette	Venezelos Vassilis	
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain	
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre	
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick	
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe	
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique	
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent	
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas	
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine	
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert	
Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre	Züger Eric	